DEPARTEMENT Des BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix en Provence

POLICE

Saint-Cannat le 06 Mars 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

-		
Commune de	Extrait du registre des arrêtés du Maire du	PM-2 02 5-032
Saint-Cannat	06/03/2025	

Portant réglementation sur l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Saint-Cannat.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi nº 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande du Responsable monsieur Renard Daniel de l'association Le Fil d'Ariane 13760 St-Cannat, afin d'organiser la fête de fin d'année sur le domaine public, de réglementer l'occupation de celui-ci_{squal D} c

ARRETE

Article 1:

La fête de fin d'année de l'association « Le Fil d'Ariane » a lieu au jardin public **Ri**chaud dans une zone délimitée :

Le 22 Juin 2025 de 7 h à 20 h

14 Place de la République - 13760 Saint-Cannat - 204.42.50.82.22 - Fax 04.42.50.82.01

Article 2:

Un exemplaire du présent arrêté est affiché à l'entrée du jardin public et ce durant soute la durée de la fête.

Le jardin public reste ouvert au public selon le règlement en vigueur.

Article 3:

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4º00e partie) approuvée per arrêté du 7 juin 1977.

Article 4:

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 5:

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambese, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concernes, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambese,
- Mousieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Date de notification : 2 0 MARS 2025

Date de parution sur internet : 2 0 MARS 2025

Affichage sur site réalisé le :

Le Maire Joël LEVI-VALENSI